



Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Myriam DARDENNE, Maire.

Présents : Myriam DARDENNE, Michel PALAU, Michèle CLARIMON, Didier DONARD, Catherine PERARNAUD, Anna CABRERA, Gunther CREUTZER, Ulisses DA COSTA MENDES, Sylvie BASTARDIE, Marie DE GROOTE, Benoît ARMEN, Christelle BOULAY, Nicolas VOSS, Maxime DOUARCHE.

Absents excusés : Françoise BOURDIER, Ronan PUY-CAPELLE, Thierry JACCON, Véronique VILLARD, Sylvie BASSEGANA

Absents : /

Procurations : Thierry JACCON à Myriam DARDENNE ; Françoise BOURDIER à Michel PALAU ; Véronique VILLARD à Michèle CLARIMON ; Ronan PUY-CAPELLE à Catherine PERARNAUD.

Secrétaire : Sylvie BASTARDIE

Date de la convocation : 15 juin 2026

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 27 avril 206.

Délibération N° 2026/032

OBJET : Modification composition du CCAS

Madame le Maire expose que par délibération 2026/013 en date du 22 mars 2026, le conseil municipal a procédé au renouvellement des délégués du CCAS.

Elle indique que Monsieur Didier DONARD a exprimé son manque de disponibilité pour assurer la mission qui lui a été confiée et demande à être remplacé.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Ronan PUY-CAPELLE souhaite rejoindre le conseil d'administration du CCAS.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que Monsieur Ronan PUY-CAPELLE siègera à la place de Monsieur Didier DONARD.

DIT que la liste des membres désignés ci-après est élue et se décompose comme suit :

- Myriam DARDENNE
- Catherine PERARNAUD
- Gunther CREUTZER
- Ronan PUY-CAPELLE
- Anna CABRERA

Délibération N° 2026/033

OBJET : Bibliothèque - Autorisation de désherbage.

Madame le Maire expose que chaque année la collectivité acquiert de nombreuses ressources (achats avec le budget de la collectivité et dons de livres, de périodiques, ...)

Elle indique qu'il est indispensable d'éliminer régulièrement une partie de ces collections, propriété de la collectivité, pour proposer des collections attrayantes et garantir la pertinence des informations. Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage.

Les critères de retrait des collections proposés sont les suivants :

- le mauvais état physique du document, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document (un tampon apposé sur l'estampille de la bibliothèque)

Selon leur état physique et d'obsolescence, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus (par une association ou à condition qu'il existe une régie)

Dans le cas d'une vente, les élus décident que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Les données concernant le désherbage (nombre de documents éliminés et leur destination) seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Désigne, Mme Françoise BOURDIER, conseillère municipale déléguée à la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération N° 2026/034

OBJET : Conseil municipal jeunes.

Madame le Maire expose la volonté de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) conformément à l'article 55 de la loi "égalité et citoyenneté". A Montescot, le CMJ sera constitué de jeunes de 8/12 ans domiciliés sur la commune sur la base du volontariat. Ils sont désignés pour un an renouvelable. Ils sont la représentation officielle des jeunes de Montescot. Ils sont consultatifs, mais permettent aussi d'agir sur leur territoire et de mener des actions. Ils peuvent porter un projet et demander au conseil municipal en place un budget pour le réaliser. Le champ d'action du CMJ pourra concerner les domaines de l'environnement, la propreté, la solidarité, la sécurité, le sport, la culture, les loisirs, etc.

Le but de la mise en place du CMJ est de partager et élaborer ensemble des réponses et des projets adaptés aux problématiques jeunesse de notre ville. Pour cela, le Conseil Municipal des Jeunes pourra s'exprimer librement, dialoguer avec les élus, rencontrer des professionnels, participer à des visites pour développer un projet en lien avec la collectivité.

Une charte sera constituée et validée lors du premier CMJ qui se tiendra courant septembre 2026 ainsi qu'un calendrier qui permettra de prévoir et d'alterner des réunions de travail et des séances plénières du CMJ.

Les séances seront animées par le Maire et/ou un ou plusieurs adjoints. Elles se tiendront dans la salle du conseil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création du conseil municipal des jeunes de Montescot.

Délibération N° 2026/035

OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par l'UDSIS - Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 (ou article applicable),

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2126-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice,

Vu les besoins propres de la collectivité en matière d'équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim.

Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande,
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- l'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adhérer au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant
- pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.
- désigner l'U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement
- chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.
- préciser expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.
- préciser que chaque collectivité membre du groupement :
 - émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
 - assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
 - procède directement au paiement des dépenses engagées,
 - assure seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande.
- approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- autoriser « Monsieur ou Madame le ou la Maire ou Président(e) » à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire
- à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026/036

OBJET : Séjour adolescents « 100% aventure Les Angles »

Madame le Maire expose qu'à sa demande l'accueil de loisir de Montescot organise du 16 au 17 juillet 2026 un séjour adolescents « 100% aventure Les Angles » aux ANGLÉS destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Elle propose de fixer la participation des familles comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €

Elle demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation des familles au tarif comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €

Délibération N° 2026/037

OBJET : Séjour adolescents « Le Puy du fou et le Spectacle des Noces de Feu »

Madame le Maire expose qu'à sa demande l'accueil de loisir de Montescot organise du 19 au 21 octobre 2026 un séjour culturel et historique - adolescents « Le Puy du fou et le Spectacle des Noces de Feu » destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Elle propose de fixer la participation des familles comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €

Elle demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation des familles au tarif comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €

Délibération N° 2026/038

OBJET : Tarifs communaux.

Madame le Maire expose qu'il convient de réviser les tarifs communaux

REDEVANCES	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
RODP activité commerciales fixes et sédentaires	0.30€ / m ² / par jour	0.30€ / m ² / par jour
RODP sans autorisation		50 €/ml/jour
SALLE DES FETES	<p>Location salle : 100 € Montescotois 200€ extérieurs</p> <p>Prêt matériel : 2€ les 10 chaises 1€ les fauteuils plastique 2€ la table 15€ Livraison (non obligatoire)</p> <p>Caution : 75€ par table (particuliers) 150€ quel que soit le nombre (associations) 25€ pour chaises ou fauteuils</p>	<p>Location salle : 100 € Montescotois 200€ extérieurs</p> <p>Prêt matériel : 2€ les 10 chaises 1€ les fauteuils plastique 2€ la table 15€ Livraison (non obligatoire)</p> <p>Caution : 75€ par table (particuliers) 150€ quel que soit le nombre (associations) 25€ pour chaises ou fauteuils</p>
SALLE DE MOTRICITE	5€ / heure (particulier ou association hors Montescot)	5€ / heure (particulier ou association hors Montescot)
PHOTOCOPIES	A4 N/B Recto : 0,20€ A4 N/B Recto/Verso : 0,30€ A3 N/B Recto : 0,40€ A3 N/B Recto/Verso : 0,50€	A4 N/B Recto : 0,20€ A4 N/B Recto/Verso : 0,30€ A3 N/B Recto : 0,40€ A3 N/B Recto/Verso : 0,50€
VIDE GRENIERS	3€ / ml	3€ / ml

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres avec une abstention
Approuve les nouveaux tarifs communaux.

Délibération N° 2026/039

OBJET : Demande de subvention – Association Avec ou Sans Toit

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie par l'association « Avec ou Sans Toi » qui sollicite une subvention pour propose la capture et la stérilisation des chats libres.

Madame le Maire propose d'aider cette association en finançant les frais de stérilisation de ces animaux.

Cette participation serait versée sous forme de subvention sur présentation à l'appui d'une facture émise par un vétérinaire.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré :

Décide que chaque acte de stérilisation fera l'objet d'un versement d'une subvention à l'association « Avec ou Sans Toit » sur présentation d'une facture établie par le vétérinaire qui l'aura réalisé.

Délibération N° 2026/040

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – « Le Petit Creux »

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande d'occupation du domaine public pour la création d'une terrasse au droit du commerce « Le Petit Creux » place de la république.

Elle sollicite le conseil municipal afin qu'il donne son avis sur le tarif à appliquer pour ce type d'occupation.

Elle propose un forfait de 35 € par mois du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré :

Décide que la RODP pour la création d'une terrasse au droit du commerce « Le Petit Creux » place de la république est fixée forfaitairement à 35 € par mois du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Dit que cette utilisation vaut jusqu'à 23h.

Délibération N° 2026/041

OBJET : Formation des élus.

Madame le Maire expose :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit individuel à la formation de ses membres. Cette délibération doit avoir lieu dans les trois mois suivant son renouvellement et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Ainsi, la commune doit fixer un montant prévisionnel des dépenses de formation, qui ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La commune fixe également les conditions dans lesquelles ce droit à la formation est organisé.

De plus, et à titre gratuit, tout membre de l'organe délibérant peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

L'organisation de cette session d'information est organisée par la collectivité, en permettant par exemple que cette session soit assurée par les services de la collectivité, de l'État ou d'un prestataire qualifié.

Il est également précisé que, dans les mêmes conditions, il est organisé une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat. Par ailleurs, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DIT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 à 10% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 2 500 euros. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du plafond légal.

PRECISE que la somme inscrite au compte 6535 concerne uniquement les frais pédagogiques des formations financées par le budget de la collectivité. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Les frais de déplacements des élus seront inscrits au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

DIT que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Il est précisé que la priorité est accordée aux élus pour les matières relevant de leurs délégations. Les demandes prioritaires doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année ou, lors du renouvellement du conseil municipal, dans les trois mois qui suivent la délibération fixant les modalités du droit à la formation des élus. Passé le délai de priorité, les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

DIT chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 2026/042

OBJET : Décision modificative en fonctionnement.

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir des crédits au compte de dépense 7391112 pour un montant de 443 € au titre d'un dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Elle propose donc le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	443.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	443.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	443.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	443.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	443.00 €	443.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		443.00 €		0.00 €

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération N° 2026/043

OBJET : Décision modificative en investissement.

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir des inscriptions supplémentaires en dépenses et en recettes sur la section d'investissement de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 13362-247 : TRAVAUX ET AMENAGEMENT CHEMINS PIETONNIERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
D-212-218 : AMENAGEMENT DIVERS VILLAGE	0.00 €	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-236 : HOTEL DE VILLE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-271 : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-266 : RUE PAUL VALERY	0.00 €	12 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération N° 2026/044

OBJET : Demande de subvention - études opération de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise GINGER CEBTP, le montant total des dépenses s'élève à 1 430.00 € H.T

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par GINGER CEBTP pour un montant total hors taxe de 1 430.00 €,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,

3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département,

4) de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

5) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant accompagnement technique du département dans le cadre de l'appel à projet « des sols perméables pour nos villes et nos villages » - « opération de renaturation de la cour de l'école élémentaire de Montescot ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite aide financière auprès du Département la plus élevée possible.

Autorise Madame le Maire à signer la convention portant accompagnement technique du département dans le cadre de l'appel à projet « des sols perméables pour nos villes et nos villages » - « opération de renaturation de la cour de l'école élémentaire de Montescot ».

Délibération N° 2026/045

OBJET : Demande de subvention - Mise en sécurité de l'avenue Paul Valéry - Phase 2.

Madame le Maire rappelle qu'une première phase de travaux a été réalisée en 2023 et 2024 avec l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2021.

Elle indique que l'étude de faisabilité a été réalisée sur la 2^{ème} et dernière phase de la mise en sécurité de cette avenue.

Que ce dossier a fait l'objet d'une demande d'aide au financement auprès des services de l'Etat, qu'il a été retenu au titre de la DETR 2026 pour un montant de 150 668.00 € (montant initialement demandé 357 102.60 €).

La notification de cette aide lui a été remise en main propre par Monsieur le Préfet à l'occasion du salon des mairies à Perpignan le 12 juin 2026.

Elle propose présenter ce dossier au titre d'une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 238 038.40 €.

Elle rappelle montant estimé des travaux à 556 065 € H.T. auquel il convient d'ajouter les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les études soit 39 106 € H.T.

Coût total de l'opération : 595 171 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite aide financière auprès du Département pour la réalisation des travaux de Mise en sécurité de l'avenue Paul Valéry à hauteur de 40% de leur coût total H.T. soit 238 068.40 €.

Délibération N° 2026/046

OBJET : Retrait de la délibération n° 2026/017 du 27 avril 2026 portant retrait de la délibération n° 2024/001 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants relatifs aux conditions de retrait des actes administratifs unilatéraux ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/001 du 15 janvier 2024 approuvant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montescot ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/017 du 27 avril 2026 ayant procédé au retrait de la délibération n° 2024/001 susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut retirer un acte administratif individuel ou réglementaire créateur de droits, si cet acte est illégal, que dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

CONSIDÉRANT que la délibération de retrait n° 2026/017 est intervenue le 27 avril 2026, soit plus de deux ans après l'adoption de la délibération initiale du 15 janvier 2024 ; que le délai légal de retrait de 4 mois était par conséquent largement expiré, ce qui constitue une illégalité ;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, l'annulation rétroactive de la déclaration de projet par voie de retrait méconnaît le principe du parallélisme des procédures et des formes ; qu'en effet, la suppression ou l'évolution des dispositions d'un document d'urbanisme opposable ne peut s'opérer que par les voies de l'abrogation ou de la modification (révision, modification de droit commun ou simplifiée), dans le respect strict des procédures d'instruction, d'association des personnes publiques et de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un tel retrait tardif et formellement irrégulier expose la commune à une insécurité juridique majeure issue de l'illégalité établie ;

CONSIDÉRANT qu'une autorité administrative est toujours investie de la faculté de retirer un acte administratif illégal (en l'occurrence la délibération de retrait n° 2026/017 du 27 avril 2026), sous réserve que ce "retrait du retrait" intervienne dans le délai de quatre mois à compter de son adoption et soit justifié par l'illégalité de l'acte retiré ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2026/017 du 27 avril 2026 n'a pas reçu application, à défaut d'être exécutoire pour n'avoir pas été publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la délibération n° 2026/017 aura pour effet de replacer la commune dans la situation antérieure issue de la déclaration de projet n° 2 approuvée le 15 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Décide de procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2026/017 du 27 avril 2026 portant retrait de la délibération n° 2024/001 du 15 janvier 2024 approuvant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

- **ARTICLE 2** : Constate qu'en conséquence de ce retrait, la délibération n° 2024/001 du 15 janvier 2024 est pleinement rétablie dans l'ordonnement juridique et produit à nouveau tous ses effets.
- **ARTICLE 3** : Dit que la présente délibération sera télétransmise aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, notifiée aux parties intéressées et fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage légal en vigueur.
- **ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Délibération N° 2026/047

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage sur la commune de Montescot.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités ultérieures de gestion d'une aire de co-voiturage sur la commune de Montescot ;

Le document transmis au Conseil municipal et présenté en séance.

Considérant :

Que le Département des Pyrénées-Orientales a décidé d'initier l'aménagement d'une aire de co-voiturage sur la commune de Montescot et qu'il convient d'organiser le cadre juridique et opérationnel du transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Que la convention fixe notamment :

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage (et le rôle de chaque partie),

Le cadre relatif à la gestion ultérieure de l'aire de co-voiturage,

Les règles en matière de réception des travaux, d'entretien ultérieur et de police correspondante, conformément aux dispositions prévues par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de co-voiturage sur la commune de Montescot, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire de Montescot, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération N° 2026/048

OBJET : Création de postes.

Madame le maire expose à l'assemblée, que considérant les besoins du services municipaux il convient de créer deux postes d'agents d'animations contractuels à 30h et un agent polyvalent en contrat aidé à 25h et pendant la période estivale, quatre postes d'agents contractuels à 35h hebdomadaires,

Elle présente le tableau des effectifs avant modification :

Filière administrative

- 1 attaché territorial
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques 35h
- 1 adjoint technique 32h

Filière médico-sociale

- 1 ATSEM Principale 1^{ère} classe

Filière animation

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur 2^{ème} classe 35/35°

Contractuels de droit public catégorie C :

- 3 adjoints contractuels 35/35°
- 2 adjoints contractuels 20/35°
- 1 adjoint contractuel 26/35°
- 1 adjoint contractuel 17.50/35°
- 1 adjoint contractuel 28/35°
- 1 agent contractuel 10/35°
- 1 agent contractuel CDI 30/35°

Contractuels de droit privé (contrats aidés) :

- 3 agents techniques 20/35°
- 3 agents technique 35/35°
- 3 agents d'entretien 20/35°
- 1 agent d'entretien 24/35°
- 2 agents d'animation 26/35°
- 3 agents d'animation 24/35°
- 2 agents d'animation 20/35°
- 1 agent d'animation 30/35°
- 1 agent d'animation 35/35°
- 1 agent administratif 24/35°

Contrats saisonniers :

- 4 Services municipaux 17h30/35°

Le tableau des effectifs après modifications :

Filière administrative

- 1 attaché territorial
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques 35h
- 1 adjoint technique 32h

Filière médico-sociale

- 1 ATSEM Principale 1^{ère} classe

Filière animation

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur 2^{ème} classe 35/35°

Contractuels de droit public catégorie C :

- 3 adjoints contractuels 35/35°
- 2 adjoints contractuels 20/35°
- 1 adjoint contractuel 26/35°
- 1 adjoint contractuel 17.50/35°
- 1 adjoint contractuel 28/35°
- 1 agent contractuel 10/35°
- 2 agents contractuels 30/35°
- 1 agent contractuel CDI 30/35°

Contractuels de droit privé (contrats aidés) :

- 3 agents techniques 20/35°
- 3 agents technique 35/35°
- 3 agents d'entretien 20/35°
- 1 agent d'entretien 24/35°
- 1 agent polyvalent 25/35°
- 2 agents d'animation 26/35°
- 3 agents d'animation 24/35°
- 2 agents d'animation 20/35°
- 1 agent d'animation 30/35°
- 1 agent d'animation 35/35°
- 1 agent administratif 24/35°

Contrats saisonniers :

- 4 Services municipaux 17h30/35°
- 4 services municipaux 35/35°

Elle demande au conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Approuve la création de deux postes d'agents d'animations contractuels à 30h et un agent polyvalent en contrat aidé à 25h et pendant la période estivale, quatre postes d'agents contractuels à 35h hebdomadaires.

Approuve le tableau des effectifs.

Séance levée à 20 heures 45.

Fait à Montescot, le 22 juin 2026.

Le Secrétaire,

Sylvie BASTARDIE.



Le Maire,

Myriam DARDENNE.